

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet : CESSION DE DIVERS VEHICULES COMMUNAUX

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit à dix-huit heure et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 18

BOURGEAIS Didier, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 9

BEVOZ Sébastien pouvoir à Madame PERILLAT Marie-Hélène
BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ
BORGEOOT Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT
BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les véhicules automobiles d'usage courant qui ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Il précise que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de leur vente, qu'il autorise par délibération.

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de divers véhicules inutilisés car trop vétustes et dont il serait utile de se séparer :

- ↳ Un camion Renault type B110 dont la valeur est estimée à environ 600 €
- ↳ Un camion Renault type Mascott à valeur d'épave
- ↳ 2 véhicules Peugeot Partner à valeur d'épave
- ↳ 1 tondeuse Jacobsen Fairway 405 à valeur d'épave

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à la cession des véhicules précités selon les conditions exposées

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de mettre en vente les véhicules suivants inutilisés du fait de leur vétusté :
 - ↳ Un camion Renault type B110 dont la valeur est estimée à environ 600 €
 - ↳ Un camion Renault type Mascott à valeur d'épave
 - ↳ 2 véhicules Peugeot Partner à valeur d'épave
 - ↳ 1 tondeuse Jacobsen Fairway 405 à valeur d'épave
- **CHARGE** Monsieur le Maire de trouver un repreneur pour ces matériels
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Philippe EMIN

